





**LA GESTION DÉSASTREUSE DE L'ASILE,  
DANS L'UNION EUROPÉENNE**

---

## “ Ceux qui osent refuser les diktats migratoires de Bruxelles sont menacés par la Commission européenne ”

En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, la question migratoire occupe tous les esprits. Elle révèle le clivage profond qui existe entre les mondialistes de Bruxelles d'un côté, et les partisans de l'Europe des nations, des libertés et des peuples de l'autre. Je me suis toujours vigoureusement positionné dans cette seconde catégorie.

Toutefois, peu de gens savent que cette recomposition politique fut amorcée par la gestion désastreuse de l'asile dans l'Union européenne. Lorsqu'en 2015, la chancelière allemande Angela Merkel a décidé d'ouvrir les portes de son pays aux demandeurs d'asile, elle a directement menacé le mode de vie des Européens et notre civilisation.

Cette décision a provoqué un véritable appel d'air, faisant venir plusieurs millions de clandestins, faux réfugiés et vrais migrants économiques. À cause de l'espace Schengen et de l'abaissement des frontières, ils sont ensuite libres d'aller dans n'importe quel pays de l'UE. La conséquence la plus tragique reste dans nos mémoires : quelques-uns des terroristes qui ont frappé le 13 novembre 2015 à Paris sont passés par les « routes des migrants ».

Les répercussions sont nombreuses, entre insécurité généralisée, coûts d'accueil

exorbitants, emplois et formations réservés aux clandestins... Loin d'apporter une réponse à la hauteur, l'Union européenne n'a fait qu'empirer les choses en voulant imposer aux nations des quotas de migrants. C'était la goutte d'eau qui a fait déborder le vase.

En Europe centrale, des dirigeants courageux, menés par Viktor Orbán en Hongrie, ont osé refuser les diktats de Bruxelles. Malgré le soutien écrasant de leurs peuples, la Commission européenne les menace aujourd'hui de mesures de rétorsion. Mais le glas sonne pour les fédéralistes et les technocrates déracinés : partout, les peuples se réveillent.

Je suis en charge, au nom de notre groupe politique Identité et Démocratie, du rapport sur la Directive retour. Il s'agit d'un des piliers du projet de la Commission pour réformer sa politique d'asile. Fort de cette expérience, je vous dévoile dans ce cahier la véritable situation de l'asile dans l'UE, ainsi que les solutions que peuvent apporter le Rassemblement National et ses alliés européens ■

**Nicolas Bay**

Vice président du groupe ID  
Député français au Parlement européen

# LA CONVENTION DE GENÈVE, UN SYSTÈME OBSOLÈTE ?



La définition internationale d'un réfugié se trouve à l'article 1 de la Convention de Genève (relative au statut des réfugiés) de l'ONU, adoptée le 28 juillet 1951. Son paragraphe 2-A de 1951 disposait explicitement que la Convention de Genève « limite le statut de réfugié aux individus victimes d'événements survenus avant janvier 1951 », ce qui la réduisait en pratique aux faits survenus pendant la Seconde guerre mondiale et au début de la Guerre Froide. Cette clause a été supprimée par le Protocole de New York en 1967.

Cette suppression éloigne ainsi la Convention, conçue pour une période spécifique, de son esprit initial. La

définition d'un réfugié devient alors très large: « toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Ne sont précisés ni le niveau ni la nature de la persécution, ni s'il faut que le persécuteur soit ou non l'État d'origine ou de résidence.

Si l'on s'en tient aux définitions vagues de la Convention de Genève révisée en 1967, la majeure partie de la population du Moyen-Orient ou de l'Afrique est susceptible de faire valoir des « persécutions ». Ce flou général permet une interprétation assez large du texte. Par exemple, alors que l'article 31 impose que le premier territoire atteint considéré comme « sûr » soit le pays d'accueil, dans les faits cette disposition est rarement appliquée.

La Convention de Genève a été rédigée dans un contexte particulier, limité aux populations européennes et assorti de définitions adaptées. Elle est aujourd'hui dévoyée au point de s'appliquer à tous, aggravée par un principe de non-refoulement entraînant un afflux de demandes d'asile, subi par les États.



## LA LÉGISLATION EUROPÉENNE ET LE RÈGLEMENT « DUBLIN »

Au niveau de l'Union européenne, le fonctionnement de l'espace Schengen, qui permet la libre circulation des personnes, impose un système d'asile commun. Il est défini par de nombreux textes, qui encadrent entre autres le droit au regroupement familial, l'accueil et le retour, les conditions de réception, les qualifications requises pour être éligible, les reconnaissances mutuelles d'expulsion, le cadre commun pour la protection temporaire... Trop nombreux pour être tous cités, ils sont complexes et inadaptés à la situation actuelle.

La crise migratoire de 2015 a révélé leurs failles, et bon nombre d'entre eux sont en cours de révision afin de tenter de gérer l'afflux massif de migrants. Toutefois, les réponses proposées par les institutions européennes dans leur projet législatif du « paquet asile » sont bien souvent les mauvaises.

Par exemple, pour empêcher que des migrants pratiquent « l'asylum shopping » en déposant plusieurs demandes dans différents pays, un règlement a été mis en place. La Convention de Dublin permet de déterminer l'État responsable du demandeur d'asile. Signée en 1990 puis appliquée à partir de septembre 1997, elle est ensuite modifiée et transformée en règlement en 2003, puis à nouveau amendée en juin 2013 : c'est le règlement dit « Dublin 3 ».

Selon cette législation, l'État membre de l'Union par lequel est arrivé clandestinement le demandeur d'asile est responsable

du traitement de son dossier. Si l'individu se déplace dans un autre pays de l'UE, il peut être renvoyé dans le pays d'arrivée. Ainsi, un migrant débarquant en Italie et passant en France peut être expulsé vers l'Italie, qui en a la charge. À cause des récentes vagues migratoires massives, cette disposition entraîne une pression énorme sur les pays du Sud de l'Europe, en première ligne face à la crise, qui sont débordés par les demandes et ont des difficultés à garder les migrants chez eux.

Pour pallier cette situation, la Commission européenne travaille à une nouvelle refonte du règlement, le projet « Dublin 4 ». Son objectif est d'imposer à tous les États membres la répartition obligatoire des demandeurs d'asile par un système de quotas. Ce projet est actuellement discuté, bien que plusieurs pays, la Hongrie en tête, s'y opposent fermement et bloquent toute avancée dans les négociations.

## LA NÉBULEUSE LÉGISLATIVE SUR L'ASILE

règlement Eurodac  
**EASO** Article 79 du TFUE  
 Directive Procédure  
 Article 78 arrêts CEDH  
 du TFUE Règlement Dublin  
 Article 80 du TFUE Directive  
 arrêts CJUE Conditions  
 Article 77 du TFUE d'accueil  
 Directive Qualification

# LA CRISE MIGRATOIRE DE 2015

La vague migratoire qui a récemment frappé l'Europe montre que la législation est devenue obsolète et inadaptée aux situations que nous observons actuellement.

L'Europe est depuis des décennies une destination privilégiée pour ceux qui franchissent les frontières sans visa, c'est-à-dire les immigrés clandestins. Un rapport parlementaire du 31 mai 2018 estimait qu'il y avait entre 150 000 et 400 000 clandestins<sup>1</sup> rien qu'en Seine-Saint-Denis, soit entre 9 et 24 % de la population totale du département! Cette incertitude provient du fait que l'immigration illégale est par nature difficile à comptabiliser, et la réalité pourrait être encore plus inquiétante.

“— Quelle est la solution au problème migratoire ?

– Ne les laissez pas entrer.

Et ceux qui sont déjà là, renvoyez-les chez eux.”

**Viktor Orbán**

*Premier ministre de Hongrie*

Cette crise, qui a commencé fin 2014, a été amplifiée par la décision de la chancelière allemande, Angela Merkel, d'ouvrir en septembre 2015 les frontières de son pays à plus d'un million de migrants. Cette décision a généré un immense appel d'air sur l'ensemble du territoire de l'UE. D'après la Commission européenne, il y a eu entre 2014 et septembre 2017 plus de 4 millions d'individus demandant l'asile en Europe<sup>11</sup>.

Les routes d'immigration sont multiples : la Grèce et les Balkans, l'Italie et maintenant l'Espagne. Au plus fort de la crise, la seule Italie a vu débarquer sur son sol plus de 20 000 migrants par mois, soit l'équivalent de la population d'une ville comme Verdun. Les destinations visées, elles, sont plutôt le Royaume-Uni, l'Allemagne ou la Suède, plus généreux sur l'octroi de l'asile et les avantages sociaux accessibles aux réfugiés et clandestins. En somme, la crise migratoire touche tous les pays d'Europe, qu'ils soient des points d'entrée, de passage ou de destination. La riposte doit donc être collective, car toutes nos nations ont intérêt à y mettre un terme.



# FAUX RÉFUGIÉS, VRAIS MIGRANTS

La confusion entre réfugiés et migrants clandestins a été savamment entretenue par la quasi-totalité des milieux politique, intellectuel et associatif. Au début de la vague migratoire de 2015, nous avons pu assister à une véritable guerre sémantique, menée notamment dans des médias trop souvent partisans. Pour tenter d'apitoyer et de culpabiliser les Français, la plupart des journalistes et pseudos-intellectuels ont systématiquement appelé tous les arrivants « réfugiés ». Or, n'accède vraiment au statut de réfugié que celui qui en a demandé et obtenu le statut.

Ceux qui arrivent illégalement sur le sol européen, donc des « clandestins » à expulser, sont pudiquement qualifiés de « migrants » voire de « déplacés » ou d'« exilés » pour atténuer la réalité. Ils seraient même, à en croire certains, tous médecins ou ingénieurs<sup>III</sup>.

La majorité d'entre eux sont des migrants économiques, sans qualifications et souvent inemployables puisque la majorité ne parle même pas la langue du pays d'accueil. S'ils voulaient vraiment échapper à des persécutions, ils s'arrêteraient une fois en sécurité; loin de là, ils cherchent tous à aller dans les pays du Nord de l'Europe, plus riches et trop généreux. Parmi les autres bénéficiaires de ce type d'immigration, on trouve une partie du patronat qui y voit un moyen de peser à la baisse sur les salaires des métiers manuels. Ainsi, le gouvernement allemand a mis en place un programme de petits boulots à 1 euro de l'heure réservés aux réfugiés. En France, certaines entreprises se donnent une image généreuse en employant des migrants plutôt que des travailleurs français, avec le soutien des pouvoirs publics<sup>IV</sup>.

## LES MIGRANTS ET L'EXPLOSION DU TAUX DE CRIMINALITÉ EN ALLEMAGNE

Le 24 avril 2017, le Ministère de l'Intérieur allemand a publié un rapport<sup>V</sup> de l'Office fédéral de police criminelle (Bundeskriminalamt) démontrant de façon flagrante la disproportion du niveau de délinquance entre les Allemands et les demandeurs d'asile. Ainsi, d'après ce rapport, le taux de criminalité moyen des demandeurs d'asile serait 7,3 fois supérieur à celui des Allemands. Ils seraient aussi 15,1 fois plus susceptibles de commettre des crimes avec arme, et 15,2 fois plus mis en cause pour des agressions sexuelles et des viols.

Le chiffre le plus spectaculaire est celui du taux de viol en réunion: les demandeurs d'asile seraient 42,7 fois plus susceptibles de se livrer à de tels actes! L'exemple emblématique est l'affaire des « viols de Cologne », lors du nouvel an 2016. 1 088 plaintes ont été déposées, pour agressions sexuelles, vols ou coups et blessures, coordonnés et commis par des groupes pouvant aller jusqu'à 40 hommes. La police de Cologne a décrit les suspects comme « principalement Maghrébins ou Arabes [...] demandeurs d'asile ou immigrés en situation illégale »<sup>VI</sup>.

## UNE NOUVELLE FILIÈRE D'IMMIGRATION

Les individus dont la demande de protection internationale est en cours d'étude sont eux des demandeurs d'asile. Ils peuvent être déboutés et soumis à une obligation de quitter le territoire français (OQTF) si leur dossier révèle qu'il n'y a aucune raison de leur accorder une protection internationale. Malheureusement, un rapport du Sénat de novembre 2018<sup>VII</sup> s'alarme du taux « dérisoire » d'exécution des expulsions prononcées: en 2017, seules 17,5 % des 103 940 décisions ont été appliquées. Début 2018, il était même en baisse avec seulement 12,6 % d'expulsions effectives! Or, en 2018, la France a enregistré environ 158 000 demandes d'asile<sup>VIII</sup>: l'immense majorité d'entre eux ne sera donc pas expulsée. Il s'agit d'un grave manque de volonté politique, qui permet à des individus en situation illégale de rester en France. Ils pèsent illégitimement et lourdement sur les finances publiques, sans même parler de leur fort taux de délinquance<sup>IX</sup>.

Dans les faits, l'octroi de l'asile à des étrangers en France a explosé, augmentant de 80 % rien qu'entre 2014 et 2016<sup>X</sup>. Pourtant, la situation politique dans les pays d'Afrique ou du Moyen-Orient n'a pas fondamentalement changé, et aucun conflit majeur n'a éclaté depuis la Syrie en 2011. Ce constat révèle que l'asile est bel et bien devenu une nouvelle filière d'immigration. L'asile était à l'origine un droit des États qui voulaient protéger des individus particuliers. Il est devenu le droit des individus à s'installer où bon leur semble.

## LES DIFFÉRENTS RÉGIMES D'ASILE

EN FRANCE

### LA PROTECTION TEMPORAIRE :

- Étrangers fuyant leurs pays en raison d'un **conflit armé**, ou **victimes de violations graves** et répétées des droits de l'homme;
- **1 an prorogeable 2 ans**;
- **Interruption si retour à la stabilité et à la sûreté** dans le pays d'origine.

### LA PROTECTION SUBSIDIAIRE :

- Étrangers ne remplissant pas les conditions **pour la protection temporaire**, mais parvenant à **prouver qu'ils sont exposés à une menace grave** dans leur pays d'origine (**peine de mort, torture, esclavage...**);
- **1 an renouvelable**

### LE STATUT DE RÉFUGIÉ :

- **Persécutions avérées ou craintes** en raison de la race, de la religion, de la nationalité, de l'appartenance à un groupe social ou d'opinions politiques;
- **Carte de résident valable 10 ans**, et renouvelable.

### DÉBOUÉS DU DROIT D'ASILE :

- Ceux qui **ne remplissent pas les critères**;
- Obligation de les **renvoyer chez eux**;
- Seulement **12,6 %** ont été véritablement **expulsés en 2018**.





Ce n'est pas pour rien qu'en 2017, le premier pays d'origine des demandeurs d'asile en France était l'Albanie<sup>XI</sup>!

De plus, pour arriver en France, en Allemagne ou au Royaume-Uni, il faut nécessairement traverser de nombreux pays qui ne sont pas en guerre. La conclusion est simple : la plupart des demandeurs d'asile ne recherchent pas la sécurité, mais ont des motivations économiques. La politique européenne d'ouverture et de générosité sans contrepartie a entraîné un appel d'air, poussant toujours plus de gens à venir tenter leur chance. Ils ont bien conscience que, même s'ils n'obtiennent pas l'asile, ils ne seront pas expulsés.

## PEU DE FEMMES ET D'ENFANTS

Par ailleurs, les candidats à l'asile sont souvent parmi les moins vulnérables. D'après l'UNICEF<sup>XII</sup>, 74 % de ceux qui sont arrivés en Italie en 2017

sont des hommes adultes et 15 % sont des mineurs. En Grèce, ce seraient 41 % d'hommes adultes et 37 % de mineurs. Toutefois, beaucoup d'adultes, encouragés par les ONG de gauche, se présentent malhonnêtement comme des mineurs. Une étude de la Direction nationale de la médecine légale de Suède menée fin 2017<sup>XIII</sup> a révélé que sur 8 000 « enfants réfugiés », au moins 82 % avaient en réalité plus de 18 ans. De même, au cours d'une enquête menée en novembre 2018, la journaliste canadienne Lauren Southern a pu enregistrer Ariel Ricker, directrice de l'ONG Advocates Abroad. Cette dernière avoue apprendre aux migrants à mentir et à prétendre être des chrétiens persécutés, en leur indiquant comment tromper les « abrutis » de garde-frontières!<sup>XIV</sup>

Les migrants ne craignent pas non plus les risques de la traversée : comme l'explique le journaliste américain Stephen Smith dans son livre édifiant *La ruée vers l'Europe* (Ed. Grasset), les millions de migrants



qui tentent de venir en Europe ont un risque de mourir en Méditerranée égal à 0.37 %. Si chaque mort est un drame, les risques ne sont pas les mêmes pour tout le monde: en avril 2015, l'Italie a poursuivi 15 migrants musulmans accusés d'avoir jeté à la mer 12 chrétiens. D'après le communiqué de la police, qui s'appuie sur les témoignages d'autres migrants, une dispute aurait éclaté en raison de « la profession de la foi chrétienne par les victimes, au contraire de la foi musulmane professée par les agresseurs »<sup>xv</sup>.

Par ailleurs, ceux qui parviennent à obtenir l'asile en Europe peuvent bénéficier du regroupement familial et ainsi être rejoints par leurs proches. Le choix de migrer est donc tout à fait réfléchi: si une personne réussit, c'est toute sa famille qui est ensuite assurée de pouvoir venir. Le jeu en vaut la chandelle, et c'est pourquoi les familles se cotisent afin de permettre le départ d'un des leurs. La traversée coûte cher et engraisse les mafias de passeurs, souvent liés à d'autres réseaux criminels voire terroristes<sup>xvi</sup>. Le coût moyen d'un passage peut aller de 500 à 3 500 euros selon la route<sup>xvii</sup>!

La plupart des migrants ne sont donc pas des réfugiés mais bien des migrants économiques, des forces vives qui devraient rester dans leurs régions d'origine (Afrique, Proche-Orient, Asie centrale, Balkans, etc..) pour les développer plutôt que de les fuir. La seule solution pour éviter l'immigration illégale tout comme les morts en mer est de les empêcher de venir.

# L'EXEMPLE FERME DU NO WAY AUSTRALIEN

Les migrants tentent leur chance en Europe parce que l'Union européenne et ses États membres les laissent essayer, ce qui les fait espérer. Ce laxisme entraîne un afflux considérable de clandestins non éligibles à l'asile et non expulsés par la suite. Pour lutter contre cela, les politiques d'asile de la France et de l'UE doivent être réformées intégralement. Deux grands chantiers sont à mener : la fermeté la plus totale à nos frontières extérieures et la négociation d'accords avec les pays du Sud.

Pour ce qui est des frontières extérieures, un modèle a fait ses preuves : celui de l'Australie. Cette dernière a été confrontée à une situation semblable à celle de l'Europe au début des années 2010, avec une hausse spectaculaire de l'immigration clandestine – 161 individus détectés en 2008, plus de 20 000 en 2013 – et un nombre croissant de morts en mer. Le gouvernement de Tony Abbott a mis en place l'opération « Frontières souveraines » (Sovereign Borders), une politique de tolérance zéro pour dissuader les traversées.

Campagnes de publicité sur le ton du « *No Way* » (« pas question » ou « aucune chance ») dans les pays de départ, interception et refoulement systématique des navires transportant des clandestins, accords avec des pays voisins pour qu'ils accueillent les

“ Des centaines, voire des milliers d'Africains se noient en tentant d'arriver en Europe ... [La] seule façon d'arrêter les morts est en fait d'arrêter les bateaux. ”

**Tony Abbott**

*Premier ministre australien  
de septembre 2013 à septembre 2015*

demandeurs d'asile afin que leur requête soit traitée là-bas et non en Australie... Le résultat est indéniable : peu après le début de l'opération, en novembre 2013, 207 clandestins seulement purent arriver en Australie, contre 2 629 en novembre 2012. En 2014, aucun clandestin n'a pu mettre le pied en Australie et, en 2014 et 2015, aucun migrant n'est mort noyé dans les eaux australiennes.



# DES CENTRES D'ACCUEIL HORS D'EUROPE

Cette politique du *No Way* appliquée à l'UE doit être mise en place par la coopération des pays européens. Nous avons tous un intérêt commun au contrôle de l'immigration illégale, du fait de la libre circulation dans l'espace Schengen. Elle doit être couplée à des accords avec les pays du bassin méditerranéen, comme l'a fait l'Australie avec ses voisins.

Chaque pays souhaitant un partenariat économique assorti d'aides au développement devra s'engager à créer des centres d'accueil sous contrôle des pays européens. Ils serviront à traiter sur place les demandes d'asile en provenance de pays limitrophes, afin de mieux contrôler les déplacements de population. Si la demande est acceptée, suite à la preuve d'une persécution grave qui met sa vie en danger, l'individu obtiendra le statut de réfugié. Il pourra alors demeurer dans le pays d'accueil ou bien, exceptionnellement, être accepté temporairement en Europe.

Par ailleurs, les aides au développement accordées aux pays d'origine seront conditionnées à la réintégration de leurs ressortissants clandestins. En effet, notre principal avantage dans ce type de négociations est notre puissance économique. De manière pragmatique, les fonds dépensés pour les migrants doivent être utilisés en vue de créer les conditions leur permettant de rester dans leurs pays d'origine.

## **MORT D'ALAN KURDI,** *UNE CYNIQUE MANIPULATION MÉDIATIQUE*

Le 3 septembre, toute la presse occidentale mettait en une la photo du cadavre d'Alan Kurdi, jeune migrant noyé en tentant d'atteindre la Grèce. La petite Ebba Akerlund, assassinée par un demandeur d'asile lors de l'attentat islamiste de Stockholm en 2017 n'aura pas eu droit, elle, au même traitement médiatique. Au-delà de la récupération politique et malsaine du drame, toujours à sens unique pour culpabiliser les Européens – l'histoire de la mort d'Alan Kurdi est moins simple que ce qu'en ont rapporté la plupart des médias.

En réalité, la famille Kurdi avait déjà le statut de réfugié en Turquie depuis 3 ans. Le père a payé des passeurs presque 6 000 euros pour la traversée, à bord d'un bateau qu'il pilotait lui-même d'après d'autres passagers<sup>xviii</sup>. S'il y a un responsable au décès d'Alan, et des autres morts en mer, c'est la politique migratoire de l'UE et les ONG de gauche, qui poussent tant de gens à risquer leur vie.



# LES NÔTRES AVANT LES AUTRES

En France, les demandeurs d'asile bénéficient de la Couverture maladie universelle (CMU), de la gratuité des transports publics, et sont hébergés souvent dans des hôtels faute de place dans les centres d'accueil, aux frais du contribuable. Les clandestins, déboutés ou non demandeurs de l'asile, ont eux accès à la gratuité des soins (Aide médicale d'État, 1,1 milliard d'euros d'après un rapport parlementaire de 2016<sup>XX</sup>). Les demandeurs d'asile reçoivent en outre une allocation spécifique au montant variable. Elle est versée tout au long du traitement des dossiers, qui dépasse souvent la limite maximale de 6 mois imposée par la législation européenne. Enfin, s'ils obtiennent le statut de réfugié, ils peuvent même bénéficier du RSA sans la condition de 5 ans de résidence en France.

Un document de la Cour des comptes<sup>XX</sup> chiffrait le coût global de l'asile à environ 2 milliards d'euros pour 66 000 demandes en 2013, soit près de 30 000 euros par personne. En 2018, 158 000 personnes ont demandé l'asile en France.

Gardons à l'esprit que notre pays compte plus de 6 millions de chômeurs et plus de 9 millions de personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté. Que la Cour des comptes et la Fondation Abbé Pierre estimaient déjà, à la fin des années 2000, à environ 150 000 le nombre de sans-abris. Que le minimum vieillesse, lui, s'élève à peine à 833 euros, et le RSA

à 550 euros. Qu'en juin 2019, la dette publique s'élevait à plus de 2 400 milliards d'euros, soit 99,5 % du PIB.

Le coût exorbitant d'une politique d'asile mal gérée est d'autant plus insupportable que l'argent manque pour permettre à tous les Français de vivre dignement. Cette situation est malheureusement similaire dans tous les pays d'Europe qui subissent cette vague migratoire.





# POUR UNE REFORME GÉNÉRALE DE LA POLITIQUE D'ASILE

---

La crise migratoire affecte toute l'Europe et ne pourra être maîtrisée qu'avec une volonté politique forte et une coopération interétatique de tous les instants. Pourtant, les outils mis en place par l'Union européenne ne sont pas efficaces. Pire: ils paralysent l'action des chefs d'États, comme celle menée par notre allié Salvini lorsqu'il était au pouvoir en Italie ou par Viktor Orbán en Hongrie.

En 2016, le gouvernement d'Angela Merkel a dépensé 22 milliards d'euros pour gérer les demandeurs d'asile à qui la chancelière a ouvert les portes de l'Allemagne<sup>xxi</sup>. Les coûts sont estimés à 47 milliards pour la période 2019-2022<sup>xxii</sup>. À l'inverse, de juillet à octobre 2015, la Hongrie a dépensé 880 millions d'euros seulement pour construire sa clôture frontalière<sup>xxiii</sup>. Cette barrière a permis une baisse de 99.7 % des entrées illégales<sup>xxiv</sup>.

En conséquence, la Hongrie, qui refuse que Bruxelles lui impose des migrants via un système d'asile dévoyé et coercitif, est aujourd'hui menacée par la Commission européenne. Cette dernière, avec le soutien d'Emmanuel Macron, cherche à retirer une partie des fonds européens et même leur droit de vote au sein du Conseil européen aux pays qui refusent son diktat migratoire.

Les élites françaises et européennes perçoivent l'immigration comme un phénomène inéluctable et même bénéfique, pour « remplacer les populations en déclin et vieillissantes » selon l'ONU. Le pacte

mondial de l'ONU<sup>xxv</sup> sur les migrations, plus connu comme le « Pacte de Marrakech » qu'a signé Emmanuel Macron, indique de façon péremptoire qu'« à l'heure de la mondialisation, les migrations sont facteurs de prospérité, d'innovation et de développement durable »<sup>xxvi</sup>. C'est la raison pour laquelle ces élites ont ouvert les portes de l'Europe aux migrants, les accueillant notamment au nom de l'asile. Pourtant, ceux-ci engendrent de l'insécurité, qu'elle soit physique, identitaire ou socio-économique.

Les pseudo- « réfugiés », dans leur immense majorité, n'en sont pas: le système généreux du droit d'asile a été détourné de son objectif. Il devrait être limité aux victimes de persécutions politiques de la part d'un État, dans des circonstances très particulières. Il a été étendu de manière totalement irresponsable au niveau européen, devenant une nouvelle filière d'immigration de masse.

Il est grand temps de mener une réforme générale de la politique d'asile de la France, de l'Union européenne, et de faire enfin passer les nôtres avant les autres!



## SOURCES

■■■ I. Rapport d'information n° 1014 CORNUT-GENTILLE et KOKOUENDO sur l'évaluation de l'action de l'État dans l'exercice de ses mis

■■■ II. Données Eurostat Asylum and first time asylum applicants by citizenship, age and sex Annual aggregated data (rounded)

■■■ III. Chronique Europe 1 Le Vrai-Faux de l'info, 18 juin 2018

■■■ IV. France Bleu, 25 novembre 2018

■■■ V. Rapport pour avis n°153 BUFFET sur Asile, immigration, intégration et nationalité

■■■ VI. Valeurs actuelles, 15 janvier 2019

■■■ VII. Dépêche Reuters Violent crime rises in Germany and is attributed to refugees, 3 janvier 2018

■■■ VIII. Rapport statistique PKS 2016 du Bundeskriminalamt, 24 avril 2017

■■■ IX. Le Figaro, 12 janvier 2016

■■■ X. Libération, 13 octobre 2017

■■■ XI. Le Figaro, 14 décembre 2017

■■■ XII. Rapport Unicef Latest statistics and graphics on refugee and migrant children

■■■ XIII. <https://www.rmv.se/verksamheter/medicinska-aldersbedomningar/metoder/>

■■■ XIV. RT France, 13 novembre 2018

■■■ XV. Europe 1, 16 avril 2015

■■■ XVI. Times, 13 mai 2015

■■■ XVII. Le Figaro, 10 décembre 2015

■■■ XVIII. Le Point, 2 septembre 2015

■■■ XIX. Le Figaro, 2 novembre 2015

■■■ XX. Le monde, 13 avril 2015

■■■ XXI. France 24, 27 janvier 2017

■■■ XXII. Mediapart, 6 juin 2018

■■■ XXIII. Courier international Vu de Hongrie, 9 janvier 2017

■■■ XXIV. <https://francais.rt.com/international/43382-hongrie-murs-anti-migrants-ont-permis-baisse-immigration-clandestine>

■■■ XXV. <http://www.un.org/esa/population/publications/migration/pressfr.htm>

■■■ XXVI. <https://undocs.org/fr/A/73/L.66>

### LES CAHIERS DU GROUPE ID - OCTOBRE 2019

Document financé en partie par le budget 400 du groupe Identité et Démocratie. Le Parlement européen ne peut être tenu pour responsable des informations fournies.

**Rue Wiertz - ASP 01H246 - 1047 Bruxelles**  
Les propos de cette lettre n'engagent que leurs auteurs. Le Parlement européen ne peut être tenu pour responsable des informations fournies.

Directeur de la publication : Nicolas Bay

Maquette - Impression : E-Politic

Dépôt Légal : octobre 2019

Crédits photos : AdobeStock, GettyImage, Istock.



TOUS NOS REMERCIEMENTS  
AU COMITÉ DE RÉDACTION ET  
DE RELECTURE

DÉFENDRE **L'IDENTITÉ DES PEUPLES**  
ET **LA SOUVERAINETÉ DES NATIONS**  
AU PARLEMENT EUROPÉEN

---

Le groupe parlementaire **Identité et Démocratie** (ID), fondé en juin 2019, regroupe **73 députés du Parlement européen**, issus de neuf pays. On retrouve ainsi au sein d'ID des élus **allemands, autrichiens, flamands, italiens, tchèques, danois, finlandais, estoniens** et **français**.

**Les Français y sont représentés par 22 députés élus sur la liste du Rassemblement National** lors des dernières élections européennes.

